COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260605-2026_048-DE

Nombre de membres afférents

Afférents au conseil municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	15

Séance du 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Arnaud LE FOLL, Maire, en date du 27 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale du Dresnay, sous la présidence de Monsieur Arnaud LE FOLL, Maire.

Présents : Arnaud LE FOLL, Gwenaelle SEGALEN, David VOGE, Didier LE GUEN, Didier TASSET, Catherine DROUIN, Aziliz MONOT, Sophie LE DERFF, Lucile VASSOUT, Gireg MOUTON, Yvon LE CREFF, Saïg RUBEUS.
Absents excusés : Marine PUGIEU (pouvoir à Gwenaelle SEGALEN), Franck RIDEL (pouvoir à Catherine DROUIN), Pauline GEY (pouvoir à Yvon LE CREFF).
Absent :
Secrétaire de séance : Catherine DROUIN

Délibération n° 2026-048 : Adhésion au service « délégué mutualisé à la protection des données » proposé par le CDG 22

La commune de Loguivy-Plougras, comme l'ensemble des collectivités territoriales, est soumise à des obligations renforcées en matière de protection des données à caractère personnel depuis l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) le 25 mai 2018. Ces obligations imposent aux responsables de traitement, dont les autorités territoriales, de garantir une protection optimale des données personnelles qu'elles collectent et traitent, tout en documentant leur conformité.
Dans ce cadre, le Centre de Gestion des Côtes d'Armour (CDG 22) propose un service mutualisé de « délégué à la protection des données » (DPD), permettant aux collectivités d'être accompagnées dans la mise en œuvre des exigences réglementaires. Ce service offre notamment :

- Un appui pour l'établissement et la tenue du registre des traitements ;
- Un renforcement de la sécurité informatique et de la confidentialité des données ;
- Une sensibilisation des agents aux enjeux de la protection des données ;
- Un accompagnement dans la réalisation des analyses d'impact et la coopération avec l'autorité de contrôle (CNIL) ;

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;
VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 34-1 ;
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;
CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales sont responsables de la protection des données à caractère personnel qu'elles traitent dans le cadre de leurs missions de service public ;
CONSIDÉRANT que le RGPD impose aux autorités publiques de désigner un délégué à la protection des données (DPD), chargé d'accompagner la collectivité dans la mise en conformité de ses traitements ;
CONSIDÉRANT que le CDG 22 propose un service mutualisé de DPD, permettant aux collectivités de bénéficier d'un accompagnement spécialisé et de mutualiser les coûts liés à cette mission ;
CONSIDÉRANT que ce service inclut notamment la tenue du registre des traitements, la sensibilisation des agents, le renforcement de la sécurité informatique et l'appui à la réalisation des analyses d'impact ;

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260605-2026_048-DE

Après délibération, le Conseil Municipal, à 13 pour, 2 abstentions (Yvon LE CREFF et Pauline GEY (pouvoir à Yvon LE CREFF)),

- Décide d'adhérer au service « délégué mutualisé à la protection des données » proposé par le Centre de Gestion des Côtes d'Armour (CDG 22).
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service mutualisé de DPD avec le CDG 22, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.
- Précise que la présente délibération sera transmise au CDG 22 et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Acte rendu exécutoire
après dépôt à la préfecture
et publication ou notification
Le 11 JUIN 2026

La secrétaire de séance,
Catherine DROUIN
Conseillère Municipale

Le Maire,
Arnaud LE FOLL

MAIRIE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes d'Armor)